Abdourhane Ridouane: un nouveau revers pour Darmanin

Comité Action Palestine, 13 juin 2024

La justice vient de se prononcer. NON, les publications de Abdourhamane Ridouane sur les réseaux sociaux ne démontrent pas que ce dernier pourrait porter atteinte aux intérêts fondamentaux de l'Etat et ne justifient donc pas la procédure d'expulsion initiée à son encontre par la préfecture de la Gironde.

C'est un nouveau camouflet pour l'Etat français qui s'acharne depuis 2015 sur le Président de la Mosquée de Pessac, et qui avait déjà été débouté en 2022 devant le Conseil d'Etat pour des accusations analogues envers A. Ridouane. Si l'on peut considérer cet avis comme une première victoire, il est aussi purement consultatif. La Préfecture peut très bien décider de passer outre. Aussi nous ne devons pas relâcher notre mobilisation en soutien à Abdourhamane Ridouane. Nous devons continuer à dénoncer par tous les moyens possibles cette procédure totalement injuste dont le seul objectif est de réprimer les soutiens à la résistance du peuple palestinien et de faire peur à tous ceux qui se lèvent pour dénoncer le génocide en cours en Palestine.